

VILLE DE VITRY-LE-FRANCOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le 28 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel BIARD, Maire, suite à la convocation faite le 22 février 2005, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. BIARD, Mme ARVOIS, M. HAQUET, Mmes NAIN, TIERS, M. LORENZI, Mme LIEBART, MM. LACOINE, PASQUIER, Mmes MANNAERT, BARBASON, DERE, GOFFART, M. PERROT, Mmes CAMBURET (à partir de 20 H 05), DOMMANGE, BAZIN, M. DROIN, Mme BUSSENOT, M. CHAROLLAIS, Mme BROCARD, MM. BOUQUET, MORVAN, Mme DOREMUS.

Absents excusés : M. LEHMSTEDT, Mme LALLEMENT, MM. PRIGNET, CLUPOT, BAZIN, Mme MARX-PIECQ, M. AUPETIT.

Absents : MM. GSELL (de 21 H 20 à 21 H 35), JEANSON.

Aucun pouvoir n'est déposé sur le bureau de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LORENZI.

- N°9 -

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - LANCEMENT
DE LA PROCÉDURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 18 décembre 2003, notre assemblée décidait de lancer la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Cette procédure est adaptée lorsque l'on ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.O.S..

Cependant, il apparaît que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine en cours, les changements fondamentaux d'aménagement des quartiers concernés vont modifier l'économie générale du document d'urbanisme actuellement en vigueur. En outre, grâce au futur prolongement de la rue de la Fontaine des Epinettes, une partie de la zone actuelle NA (à urbaniser dans le futur) va pouvoir être ouverte à l'urbanisation. Il convient également de prendre en compte les modifications qu'entraîne la réalisation du futur terrain d'accueil des gens du voyage.

Dans ce contexte, une simple modification ne peut plus être envisagée et la révision du document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de VITRY-LE-FRANÇOIS s'impose.

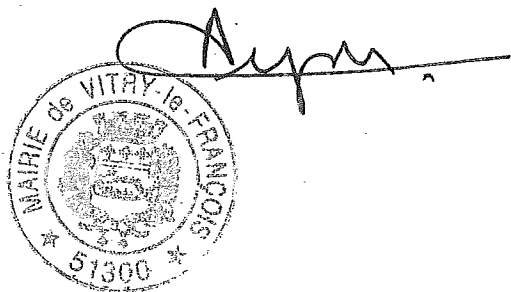
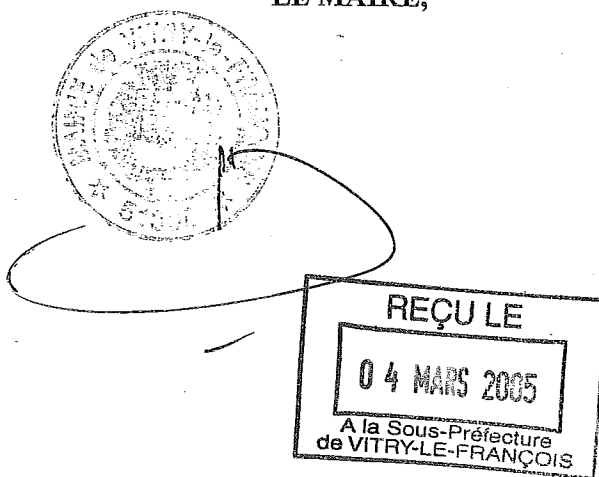
Aussi, mes cher(e)s collègues, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser, ou mon représentant, à lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et notamment, dans un premier temps, choisir après consultation, le bureau d'études qui nous accompagnera dans cette démarche.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 4 MAR. 2005
et de la publication le 8 MAR. 2005
~~ou de la notification du~~

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Arnaud TRIPLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.